

| |
|---|
| PROCES VERBAL Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 |
|---|

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 06/07/2023

Présents : 8
Pouvoir(s) : 1

*L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Séverine SAUR, Maire.***

Présents : Mesdames JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier, MARTIN Yannick, RUBERT Laurent.

Absents : Madame DEROUICH Ameni, pouvoir à Madame SAUR Séverine.
Messieurs BARRAL Florent, COSTE Christian.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2023

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

- **2023-028D Convention avec la SACPA – Fourrière animale de Béziers.**

Madame le Maire rappelle la volonté de la commune de lutter contre la prolifération des chats errants. Elle précise que le personnel communal ne dispose pas du matériel nécessaire pour la capture d'animaux et qu'aucune fourrière animale ne recevra d'animal provenant de la commune si celle-ci n'a pas signé de convention préalable.

La SACPA assure la capture et le transport des chats errants vers la clinique vétérinaire DAURE située à Béziers et remis sur site une fois les actes effectués.

Un devis a été signé avec cette clinique pour un montant de 65.00 € pour une stérilisation et 42.00 € pour une castration, entièrement pris en charge par la fondation Brigitte Bardot à hauteur de 4 chats libres (2 mâles et 2 femelles).

La SACPA facturera, quant à elle, **50.00 €** par chat capturé à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire a signé la convention avec la SACPA.

- **2023-029D Tarifs repas cantine scolaire.**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.212-4 et L.212-5 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu le groupement de commande réalisé par la communauté de Commune les Avant-Monts et le choix du prestataire en résultant, SHCB, pour la livraison de repas à la cantine de La Liquière ;

Vu la délibération du 23 août 2016 fixant le tarif de la cantine à 3.60 € au tarif normal et à 3.24 € en tarif réduit ;

Vu la délibération du 7 juin 2021 instaurant la tarification sociale des cantines avec un tarif à 1.00 € et des tranches tarifaires suivant le quotient familial ;

Vu la délibération du 7 février 2023 fixant le tarif de la cantine à 3.92 € au tarif normal et à 3.53 € en tarif réduit ;

Considérant que, suite à l'augmentation des tarifs du prestataire au 1^{er} septembre 2023, il convient de réajuster les tarifs de la cantine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le prix du repas de la cantine scolaire à **4,12 €** au tarif normal et à **3,71 €** en tarif réduit ;

DIT que les nouveaux tarifs seront mis en application à partir du **1^{er} septembre 2023** pour les nouvelles réservations.

PRÉCISE que la tarification sociale à 1.00 € reste inchangée ainsi que les tranches tarifaires du quotient familial.

3*) Divers

a) Poids lourds Aigues-Vives.

Madame le Maire expose la demande des habitants d'Aigues-Vives de mettre un panneau à l'intersection entre la D 136 E4 et la D 136 E5 interdisant l'accès aux poids lourds dans le hameau. En effet, trop de véhicules de ce type s'engagent dans le hameau et ne peuvent plus faire demi-tour.

Un devis va être demandé et un arrêté permanent va être établi dans ce sens.

b) Contrats PEC.

Madame le Maire fait le point sur les contrats aidés.

M. DAUDE, agent d'entretien, est renouvelé à partir de 1^{er} août pour une durée de 1 an.

M. BONTEMPS informe que Mme GIBIER a démissionné de son poste d'agent d'animation au mois de juin. Pour la rentrée, Mme JEAY sera embauchée en contrat 26h et Mme PHILIP passera à 30h hebdomadaires. Mme FICHELLE terminant son contrat au 31 août, Mme NAVARRO la remplacera à partir du 1^{er} septembre à raison de 6h hebdomadaires.

Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe financière est disponible pour les personnes reconnues travailleurs handicapés auprès de Cap Emploi en partenariat avec Pôle Emploi.

c) Travaux médiathèque.

Mme JAMME fait part au conseil de l'avancement des travaux de la médiathèque.

Les travaux progressent normalement. Une fenêtre sera posée mardi 18 juillet. Le sol sera réalisé en carrelage travertin. Un devis va être demandé concernant la pose d'une enseigne « Médiathèque ».

4*) Questions diverses

M. SEYDOUX fait part au conseil de son souhait de démissionner de son poste de 2^{ème} adjoint, du fait de son emploi du temps chargé qui l'empêche d'assister régulièrement au conseil. Il souhaiterait également reverser le montant de ses indemnités sous forme de don mais que cette somme soit utilisée au profit des enfants de la commune. M. SEYDOUX resterait conseiller municipal.

Madame le Maire présente au conseil la demande de Mme Hélène JIMENEZ, du Pays Haut Languedoc & Vignobles, concernant une lettre d'engagement et un questionnaire qui permettrait de poursuivre le Conseil en Energie Partagé avec le PHLV. Etant donné les besoins pour la commune et ceci n'engageant aucune charge financière, le conseil accepte. Mme JIMENEZ va être contactée afin d'établir ensemble les réels besoins en énergie.

Madame le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes des Avant-Monts, porteuse du projet de restauration des Moulins de Lenthéric, a reçu toutes les notifications d'aides financières concernant la tranche 2 de travaux. Concernant les transactions afin d'acquérir les terrains adjacents, celles-ci sont toujours en cours.

Il est signalé par les membres du conseil que le terrain communal, situé le long du ruisseau après le pont du site des Moulins, parcelle F 80, a été clôturé par M. Didier BARRAL afin d'y faire paître ses vaches. Celui-ci va être contacté à ce sujet afin qu'à l'avenir il demande l'autorisation à la commune.

Le prochain conseil est fixé au 12 septembre 2023.

Fin de la séance à 20h35.